

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE



Conditions générales de vente
Formation CQP
Technicien de Rugby à XV
2024/2025

Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby

Déclaration d'activités enregistrée sous le N° 11756037475 auprès du préfet de la région ile de France

9 rue Omer Talon 75011 Paris – Téléphone : 01 43 42 51 51 – Télécopie : 01 43 44 60 94

ligue@idfrugby.fr - www.ligueidf.ffr.fr

N° SIRET : 834 397 051 00022 – Code APE 9319Z

Article 1 : Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente s'appliquent :

Aux prestations de formation assurées par La Ligue Ile de France de Rugby comme organisme de formation, dans le cadre de la formation CQP technicien de rugby à XV,

Le fait pour La Ligue Ile de France de Rugby de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes conditions générales de vente, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Les conditions générales de vente sont jointes au dossier de candidature.

La signature du dossier de candidature emporte pour le signataire adhésion aux conditions générales de vente.

Article 2 : Détermination du débiteur

Le dossier de candidature mentionne le débiteur des prestations de formation assurées dans le cadre des prestations de formation. Une attestation de prise en charge doit impérativement être jointe au dossier de candidature.

A défaut, de débiteur(s) désigné(s) pour l'ensemble des frais liés à la formation et de production d'attestation de prise en charge au moment de la remise du dossier de candidature, l'inscription à la formation n'est pas prise en compte.

Dans le cadre de la formation CQP technicien de rugby XV, au moment du dossier de candidature, les stagiaires rencontrant des difficultés à trouver un financement peuvent disposer d'un délai supplémentaire leur permettant de rechercher un ou des financeurs, délai à convenir avec l'organisme de formation selon le cas de figure.

La procédure suivante doit être suivie :

Les stagiaires concernés doivent joindre au dossier de candidatures une demande d'octroi de délai supplémentaire, motivée, présentant les raisons pour lesquelles la recherche de financement n'a pas abouti,

Les stagiaires concernés doivent attester qu'à défaut de financeur tiers, les frais de formation sont à leur charge,

La Ligue Ile de France de Rugby est libre d'accepter ou de refuser cette demande de délai ; elle adresse sa réponse par écrit.

A défaut de respect de cette procédure, ou de refus de La Ligue Ile de France de Rugby d'octroi d'un délai supplémentaire, ou de non-respect du délai supplémentaire octroyé, et, en l'absence de désignation de débiteur(s) pour l'ensemble des frais liés à la formation, La Ligue Ile de France de Rugby met un terme à la formation.

Article 3 : Conditions d'annulation et traitement des absences dans le cadre des prestations de formations

3.1 : Annulation de la formation

Constitue une annulation de la formation, le fait de mettre un terme à la formation avant le début de la formation :

→ Par La Ligue Ile de France de Rugby,

La Ligue Ile de France de Rugby se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, au plus tard 10 jours calendaires avant son commencement. Dans ce cas, La Ligue Régionale Ile de France de Rugby s'engage à informer immédiatement les participants, à proposer la participation à la session de formation suivante ou à rembourser les sommes qui lui ont été versées.

→ Par le stagiaire, dans le cadre d'une rétractation

La demande d'annulation d'inscription d'un participant doit être signalée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) et parvenue au moins 7 jours calendaires avant le début de la formation. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas d'annulation effectuée moins de 7 jours calendaires avant le début de la formation, La Ligue Ile de France de Rugby facture un dédit de 20% du prix de la prestation de formation :

Les annulations justifiées par une absence de financements, des raisons médicales ou familiales impérieuses ne donnent pas lieu à facturation d'un dédit.

Les sommes versées dans le cadre du dédit ne constituent pas une dépense imputable au titre des fonds de la formation professionnelle continue.

3.2 : Absences aux formations

Constitue une absence à la formation, le fait de ne pas assister à une partie de la formation (exemple : absence à une session, absence à une matinée...), sans pour autant qu'il soit mis un terme à la formation.

Dans un souci de bonne organisation, les absences à la formation doivent être signalées par écrit (courriel ou courrier) et parvenues au moins 7 jours calendaires avant la date de la session concernée.

Toutes les absences (à l'exception des cas limitativement énumérés ci-dessous), indépendamment du respect du délai de prévenance, donnent lieu à facturation. Les sommes versées dans ce cadre ne constituent pas une dépense imputable au titre des fonds de la formation professionnelle continue.

Les absences justifiées par la force majeure, des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical), ou une sélection sportive fédérale, ne donnent pas lieu à facturation.

3.3 : Cessation anticipée de la formation

Constitue une cessation anticipée de la formation, le fait, pour La Ligue Ile de France de Rugby ou le stagiaire (ou son financeur) de mettre un terme à la formation en cours de formation.

→ Par La Ligue Ile de France de Rugby

La Ligue Ile de France de Rugby se réserve le droit de mettre un terme collectif aux formations amorcées en cas de circonstances exceptionnelles rendant impossible le bon déroulé de la formation.

La Ligue Ile de France de Rugby se réserve le droit de mettre un terme, individuellement, aux formations amorcées:

Lorsqu'il n'est pas procédé au règlement des frais de la formation dans les conditions définies,

Lorsque le comportement du stagiaire a des conséquences négatives sur le bon déroulé de la formation.

Dans ces hypothèses, La Ligue Ile de France de Rugby informe par courrier recommandé avec avis de réception le participant et, le cas échéant, son financeur.

→ Par le stagiaire

La cessation de la formation du fait du stagiaire (ou son financeur) doit être signalée par courrier recommandé avec avis de réception.

Dans les deux cas, en cas de cessation anticipée de la formation par le stagiaire (et/ou son financeur) ou à l'initiative de La Ligue Ile de France de Rugby (hors cessation collective en cas de circonstances exceptionnelle), la Ligue Ile de France de Rugby :

Facture les sommes correspondantes à la formation dispensée ; les sommes versées dans ce cadre constituent une dépense imputable au titre des fonds de la formation professionnelle continue.

- facture un dédit correspondant à la différence entre les sommes correspondantes à la formation dispensée et le coût total de la prestation de formation ; les sommes versées dans le cadre du dédit ne constituent pas une dépense imputable au titre des fonds de la formation professionnelle continue.

La cessation anticipée de la formation justifiée par une absence de financements, des raisons médicales ou ~~fin~~ impérieuses ou de force majeure dûment reconnue ne donnent pas lieu à facturation d'un dédit.

Article 4 : Conditions d'annulation dans le cadre des prestations de restauration assurées dans le cadre de prestations de formations

Dans le dossier de candidature, dans le coût de la formation, la restauration du midi des journées complètes de formation est incluse et est prise en compte et donc en principe non déductible.

Article 5 : Dispositions financières

Le coût de l'action de formation « CQP- technicien de rugby à XV » comprend :

Les heures de formation en présentiel, la FOAD, l'administration générale, la certification et son rattrapage éventuel, les suivis en structure et à distance, l'accès à une plate-forme d'échanges, les repas du midi des journées entières en centre

Le coût de l'action de formation est fixé à 2200€.

Les prestations d'hébergement éventuelles sont en sus du coût précédent.

Les modalités de paiement du coût de la formation sont les suivantes :

- Après un délai de rétraction mentionné à l'article 3 du présent document, il doit être effectué un premier versement de 500€
- Le paiement du solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation selon un échéancier convenu avec la ligue Ile de France de Rugby et doit être réglé en totalité avant l'épreuve de certification

En cas de prise en charge par un organisme collecteur, s'il apparait que la demande de prise en charge n'est pas effectuée ou est effectuée en partie par l'employeur, ne permettant ainsi pas une facturation à l'organisme collecteur, La Ligue Ile de France de Rugby est fondée à réclamer le montant dû à l'employeur, solidairement débiteur.

Article 6 : Conditions de règlement

Les délais de paiement sont fixés à 45 jours en fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que La Ligue Ile de France de Rugby serait en droit d'intenter à ce titre.

Dans l'hypothèse où un débiteur n'aurait pas procédé au paiement total de précédentes prestations, La Ligue Ile de France de Rugby pourrait refuser d'honorer les demandes de prestations futures, sans que le débiteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 7 : **Droit de propriété intellectuelle**

La Ligue Ile de France de Rugby est propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur tous les documents mis à disposition des stagiaires.

En conséquence, la reproduction, la diffusion ou la communication des documents sans autorisation expresse préalable de La Ligue Ile de France de Rugby est interdite.

Article 8 : **Informatique et libertés**

Les informations concernant le stagiaire et/ou le débiteur peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi informatique et libertés, le stagiaire et/ou le débiteur disposent d'un droit d'accès et de rectifications des informations les concernant auprès de la Ligue Ile de France de rugby.

Article 9 : **Loi applicable et litiges**

Les présentes conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française.

Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux français compétents dans les conditions de droit commun.

Cependant à son choix exclusif, La Ligue Ile de France de Rugby pourra saisir les tribunaux compétents du pays du débiteur pour toutes mesures d'urgence ou conservatoire et pour toute action en paiement du prix et des mesures conservatoires afférents.

Le.....à.....

Signature par le candidat, précédée de la mention manuscrite, « lu et approuvé »